

Faits et chiffres 2025



Cotisations maximales – CELI

Année fiscale	Plafond
2025	7 000 \$
2024	7 000 \$
2023	6 500 \$

Règles de cotisation au CELI

- Si vous cotisez au-delà des droits de cotisation permis dans une année civile donnée, vous devrez payer une pénalité de 1 % par mois sur le montant excédentaire pour le reste de l'année.
- L'Agence de revenu du Canada enverra une lettre aux personnes pour les aviser d'un trop-perçu. Vous pouvez soit enlever l'excédent immédiatement ou on vous facture de l'impôt sur l'excédent.

Cotisations maximales – REER

Année fiscale	Plafond
2025	32 490 \$
2024	31 560 \$
2023	30 780 \$

Règles de cotisation au REER

- Dans le cas des cotisations excédant la limite des cotisations en trop, vous ne pourrez pas demander de déduction fiscale pour ces fonds au cours de l'année d'imposition courante. Les cotisations continueront de s'accumuler avec report d'impôt, même si la déduction fiscale n'a pu être demandée.
- Les cotisations en trop qui excèdent la limite de 2 000 \$ sont sous réserve d'une pénalité fiscale de 1 % par mois. La limite des cotisations en trop est de 2 000 \$, somme qui est reportée à vie.

Règles de cotisation au REER de conjoint

- C'est la personne qui détient le placement REER, mais c'est la conjointe ou le conjoint, ou encore la conjointe de fait ou le conjoint de fait, qui effectue les dépôts et, par conséquent, bénéficie des déductions fiscales. Les cotisations du conjoint auront pour effet de diminuer le plafond de cotisation de la cotisante ou du cotisant.
- Le plafond de cotisation d'un REER de conjoint repose sur le plafond de cotisation global de la cotisante ou du cotisant, établi à 18 % de son revenu gagné au cours de l'année précédente, le plafond de cotisation annuel à un REER, et tous droits inutilisés de cotisation des années précédentes.
- La cotisante ou le cotisant peut continuer ses cotisations au REER de conjoint jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle sa conjointe ou son conjoint atteint l'âge de 71 ans. Le REER de conjoint est un moyen de réaliser un fractionnement du revenu de retraite, ce qui peut réduire le revenu imposable total pour le couple.

Cotisations maximales – CELIAPP

Année fiscale	Plafond
2025	8 000 \$
2024	8 000 \$
2023	8 000 \$

Règles de cotisation au CELIAPP

- Le plafond à vie au titre d'un CELIAPP est de 40 000 \$, dont un plafond annuel de cotisation de 8 000 \$. Le plafond annuel de cotisation s'applique aux cotisations versées au cours d'une année civile donnée. Les dépôts peuvent être effectués uniquement par la ou le titulaire du contrat.
- Vous pouvez reporter les parties inutilisées de votre plafond annuel de cotisation jusqu'à concurrence de 8 000 \$. Si vous cotisez moins de 8 000 \$ au cours d'une année donnée, vous pouvez cotiser le montant inutilisé (c'est-à-dire 8 000 \$ moins vos cotisations au cours de cette année là) au cours d'une année subséquente en plus de votre plafond annuel de cotisation de 8 000 \$. Les montants reportés ne commencent à s'accumuler qu'après l'ouverture d'un CELIAPP pour la première fois.

Taux marginaux d'imposition les plus élevés

Province	Intérêt	Dividendes canadiens*	Gains en capital
Alb.	48,00 %	34,31 %	24,00 %
C.-B.	53,50 %	36,54 %	26,75 %
Man.	50,40 %	37,78 %	25,20 %
N.-B.	52,50 %	32,40 %	26,25 %
T.-N.-L.	54,80 %	46,20 %	27,40 %
T. N.-O.	47,05 %	28,33 %	23,53 %
N.-É.	54,00 %	41,58 %	27,00 %
Nt	44,50 %	33,08 %	22,25 %
Ont.	53,53 %	39,34 %	26,76 %
Î.-P.-É.	52,00 %	36,54 %	26,00 %
Qc	53,31 %	40,11 %	26,65 %
Sask.	47,50 %	29,64 %	23,75 %
Yn	48,00 %	28,93 %	24,00 %

S'applique au niveau de revenu le plus élevé pour les taux d'imposition tant au fédéral qu'au provincial. * Dividendes canadiens admissibles.

Prestations du Régime de pensions du Canada

Prestation	Montant maximal versé (2025)	Montant moyen (octobre 2024)
Retraite	1 433,00 \$	808,14 \$
Invalidité	1 673,24 \$	1 538,67 \$
Survivant (moins de 65 ans)	770,88 \$	527,91 \$
Survivant (65 ans et plus)	859,80 \$	325,64 \$
Enfant	301,77 \$	294,12 \$
Décès	2 500,00 \$	2 499,54 \$

Minimum du fonds de revenu de retraite**

Âge	Minimum
71 ans	5,28 %
72 ans	5,40 %
73 ans	5,53 %
74 ans	5,67 %
75 ans	5,82 %
76 ans	5,98 %
77 ans	6,17 %
78 ans	6,36 %
79 ans	6,58 %
80 ans	6,82 %
81 ans	7,08 %
82 ans	7,38 %
83 ans	7,71 %
84 ans	8,08 %
85 ans	8,51 %
86 ans	8,99 %
87 ans	9,55 %
88 ans	10,21 %
89 ans	10,99 %
90 ans	11,92 %
91 ans	13,06 %
92 ans	14,49 %
93 ans	16,34 %
94 ans	18,79 %
95 ans et plus	20,00 %

** Au 1^{er} janvier 2015

Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller dès aujourd'hui.

© L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada, 2025. Toute reproduction de cette publication sans le consentement de son auteure ou auteur est interdite. Cette annonce graphique a pour but d'offrir des renseignements généraux et est donnée à titre d'exemple seulement. Elle ne constitue pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. Les renseignements fournis sont réputés être exacts; leur exactitude n'est cependant pas garantie. Les cotisations maximales aux CELIAPP, aux REER et aux CELI ainsi que les montants de prestation du RPC varieront selon les situations personnelles. ^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.